



184/2021/VL
ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT
Commune de MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise CDA relative à des vérifications annuel des poteaux d'incendies,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement, au droit des poteaux d'incendies à MAURECOURT, sur 20m de part et d'autre du chantier, et de mettre en place une circulation alternée si nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du lundi 24 janvier au vendredi 4 février 2022, le stationnement sera interdit au droit des poteaux d'incendies à MAURECOURT, sur 20m de part et d'autre du chantier. La circulation sera alternée si nécessaire.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

CDA
33 rue de Bellevue
92700 COLOMBES
01.47.86.36.32

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 09 novembre 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN

Département des Yvelines

Arrondissement de Saint Germain en Laye - Canton de Conflans Sainte Honorine